



Lycée Collège J. CALLOT
12 rue J. Callot – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
T. : 03 83 55 03 50 Fax : 03 83 55 03 50
Email : ce.0540070@ac-nancy-metz.fr
www.ac-nancy-metz.fr/pres-etab/callot



E.S.S.T.I.N.
2, rue J. Lamour
T. : 03 83 68 50 00 Fax : 03 83 68 50 01
Email : communication@esstin.uhp-nancy.fr
www.esstin.uhp-nancy.fr

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'ACCÈS AUX FORMATIONS D'EXCELLENCE

Entre

Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz représenté par
Monsieur Michel LEROY,
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités de Lorraine

Le Lycée Jacques Callot à Vandoeuvre-lès-Nancy, représenté par
Monsieur Bernard HUMBERT,
Proviseur

Et

L'Université Henri Poincaré (Nancy I) représentée par
Monsieur Jean-Pierre FINANCE,
Président de l'UHP, agissant pour le compte de

L'École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy représentée par
Monsieur Michel ROBERT,
Directeur de l'ESSTIN

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et en référence à la Loi de Programmation et d'Orientation pour l'Avenir de l'École et de son objectif de voir accéder 50% d'une classe d'âge à l'enseignement supérieur, en application de la circulaire n°2005-148 du 22-08-2005 parue au BOEN n°36 du 6 octobre 2005 sous le titre « Accès aux formations supérieures : mise en œuvre de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence », les deux établissements ci-dessus désignés s'engagent à *offrir une orientation valorisante et ambitieuse aux élèves scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire et des zones sensibles.*

Article 2 : Objectifs

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les élèves choisis pour leurs bons résultats et leur motivation jusqu'au seuil des études supérieures.

Il devra permettre d'apporter un soutien tant sur le plan de la méthodologie que sur celui de l'information à l'orientation post-bac.

Ces objectifs se fonderont sur les axes suivants :

- Sensibilisation à la démarche scientifique,
- Rencontre avec des jeunes en réussite scolaire,
- Incitation à la poursuite d'études longues,
- Invitation à partager une vision globale des enjeux de la société.

Article 3 : Conditions générales d'organisation du projet

Caractéristiques du partenariat :

Pour la durée du cursus scolaire, de la Seconde à la Terminale, un étudiant (ou plusieurs), élève ingénieur de l'ESSTIN, accompagnera son(ses) filleul(s), à travers un travail de conseil et d'information. Le choix des élèves ingénieurs relève de la responsabilité de l'ESSTIN. Leur action pourra s'inscrire dans le cadre du P.I.V.E. (Projet d'Implication pour la Vie de l'Ecole). L'ESSTIN prendra soin de former les élèves ingénieurs participant à cette opération à l'exercice de la responsabilité dans l'accompagnement d'élèves mineurs.

Le Lycée Jacques Callot, se chargera de proposer des élèves volontaires avec l'accord de leur famille pour participer à cette action.

Rencontres :

Un programme prévisionnel d'actions établi par chaque étudiant sera présenté au chef d'établissement du lycée Callot ou de son représentant et transmis au directeur de l'ESSTIN.

Après validation, le programme des rencontres sera transmis aux familles des élèves mineurs pour information au moyen du carnet de liaison dont sera porteur, tout au long de l'action, chaque élève et qui devra, régulièrement, être visé par chaque famille.

Ces rencontres ne pourront avoir lieu qu'hors emploi du temps des élèves. Le lieu, l'heure et la date seront précisés sur le carnet de liaison.

S'agissant d'une activité se déroulant hors de l'établissement scolaire, de l'ESSTIN ou d'un établissement tiers agréé (médiathèque, musée,...), la responsabilité de la famille, pour l'élève mineur, ou celle de l'élève lui-même s'il est majeur, pourra seule être engagée.

Toute dépense occasionnée par ces rencontres ou activités directement en rapport avec le programme d'actions, pourra être prise en charge, après renseignement de l'annexe correspondant et accord du chef d'établissement concerné.

Un bilan de chaque rencontre sera établi suivant le modèle en annexe. Ce bilan pourra servir d'évaluation ou d'élément d'appréciation de l'évolution du parcours du filleul et de l'implication du parrain. Aucune information ayant un caractère confidentiel ne pourra y être consignée.

Des rencontres trimestrielles entre les représentants des différentes équipes pédagogiques, éducatives et d'orientation impliquées donneront lieu à un échange d'information sur l'évolution de la scolarité des élèves.

Tutorat :

L'élève ingénieur n'est ni un enseignant, ni un psychologue ; il doit toutefois pouvoir tisser des liens de confiance suffisants avec son(ses) filleul(s) afin de lui apporter un éclairage objectif sur l'organisation de son temps de travail, l'ouverture d'esprit sur l'environnement et notamment celui en liaison avec les études post-bac recherchées, ainsi qu'une mise en confiance de l'élève et un

regain d'ambition pour la poursuite d'études supérieures, notamment en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles ou en Préparations intégrées.

Modalités de travail entre les partenaires :

Les chefs d'établissement respectifs, ou par délégation leurs adjoints, s'engagent à échanger toute information susceptible d'avoir une incidence sur la scolarité des élèves, de favoriser les échanges entre les parrains et filleuls. L'accueil de chaque visiteur, filleul ou parrain, relèvera de la responsabilité de chaque chef d'établissement respectif.

Obligations réciproques :

Chaque élève ou étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement visité et reste sous la responsabilité de son chef d'établissement d'origine.

Chaque élève s'engage pour une durée de trois ans et accepte l'ensemble du contenu de cette convention. Il aura la possibilité de résilier son engagement, pour des raisons suffisamment graves et explicites, par demande écrite. Les deux chefs d'établissement ne donneront leur accord éventuel qu'après concertation, mais prendront, en accord avec les équipes pédagogiques, les dispositions propres à résoudre toute difficulté rencontrée par les élèves ou étudiants.

Chaque étudiant s'engage pour une durée d'au moins un an dans le cadre d'un PIVE ou à titre volontaire. Un étudiant peut participer à l'action volontairement tout au long de sa scolarité à l'ESSTIN.

Chaque chef d'établissement doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève ou de l'étudiant pour les dommages qu'il pourrait causer et ce, durant toute la période de validité de la convention.

Les numéros de Police d'assurance sont les suivants :

Lycée Callot : Organisme : MAIF Nancy N° Police 1726 214 H

ESSTIN : Organisme : MAIF Nancy N° Police 0502 103 A

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation ou d'altération de la charte nationale visée à l'article 1, la présente convention deviendra caduque de fait.

Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois avant le 31 août de l'année en cours.

Article 5 : Pilotage

Au niveau local, un comité de pilotage est constitué. Il comprend chaque chef d'établissement ou son représentant, des enseignants de chaque établissement, deux représentants des étudiants tuteurs et deux représentants des parents d'élèves concernés. Il se réunit une fois par trimestre scolaire et veille au bon déroulement de l'opération.

Article 6 : Financements

Un avenant financier à la présente convention viendra préciser, annuellement, le montant de la part des financements de l'État dans le cadre de l'article 132 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale.

Un bilan financier annuel de l'utilisation des crédits du fonds du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale attribué dans le cadre d'un projet entre un lycée et un établissement d'enseignement supérieur, sera transmis au recteur et au préfet.

Article 7 : Évaluation

Au terme de chaque année scolaire, une évaluation intermédiaire du dispositif sera diligentée dans les conditions et modalités définies par l'instance de pilotage qui sera créée à cet effet. Elle comportera, à titre d'exemples, les indicateurs suivants :

- nombre d'élèves tutorés,
- nombre d'étudiants tuteurs,
- orientation des élèves de seconde (notamment vers les séries S et STI),
- nombre d'élèves entrant en STS,
- nombre d'élèves entrant en CPGE ou en classe préparatoire intégrée à une école,
- nombre d'élèves intégrant l'enseignement supérieur dans le cadre d'un IUT, d'une université scientifique, médicale ou technologique, d'une université en sciences humaines et sociales, d'une école d'ingénieur...,
- recensement thématique des tutorats mis en place.

Au terme des trois ans et pour chaque génération d'élèves, un bilan global de l'activité sera présenté.

A VANDOEUVRE LES NANCY, le

Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz
Chancelier des Universités de Lorraine :

Le Président de
l'Université Henri Poincaré (Nancy I) :

Michel LEROY

Jean-Pierre FINANCE

Le Proviseur du Lycée Jacques Callot :

Le Directeur de l'École Supérieure
des Sciences et Technologies de l'Ingénieur
de Nancy :

Bernard HUMBERT

Michel ROBERT